

Plan de Sobriété Hydrique

Pour les centres de lavage auto
Proposé par A.D.E.I.L.

En préambule, il faut garder en permanence à l'esprit que la première économie d'eau est celle qui n'est pas utilisée.

Notre association ADEIL propose pour atteindre les objectifs du plan eau 2023 du gouvernement, la mise en place d'un P.S.H.. Ce plan s'accompagne de mesures qui permettent de quantifier en toute objectivité les économies réalisées sur les prélèvements de la ressource en eau. La mise en place de ces mesures de bon sens, justes et efficaces vont vers un seul objectif partagé : la diminution des prélèvements sur la ressource en eau à longueur d'année et pas seulement en période de sécheresse.

Ces propositions répondent à un certain nombre d'attentes, à savoir :

- celles de la Cour des Comptes, la BNPE et de l'Office National de l'Eau, pour une meilleure connaissance des prélèvements sur les ressources en eau.

- celles du plan eau, rappelées dernièrement par le Premier Ministre (*Enjeux de planification écologique dans le secteur de l'eau, juillet 2025*) :

- Économiser l'eau pour tous les acteurs
- Mieux planifier
- Mieux mesurer
- Valoriser les eaux non conventionnelles
- Prévenir les pollutions
- Améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

1 – Mise en place d'un Indice de Sobriété Hydrique.

Nous proposons pour cela la mise en place d'un indice de Sobriété Hydrique appliquée aux lavages de véhicules automobiles.

Cet indice est simple et peut être mis en place rapidement.

Le classement est défini selon les règles suivantes :

- classement selon un score à 7 niveaux définis, avec des lettres allant de A à G correspondant pour chacune à un volume d'eau prélevé sur la ressource (eau potable ou eau naturelle) ramenée à un lavage.

- classement par ordre alphabétique, en partant du lavage le plus sobre en eau (60 litres par lavage) et en allant vers le lavage prélevant un volume d'eau très important(220 litres par lavage).

- ce classement se fait avec ou sans recyclage (ce qui permet de s'affranchir d'un taux de recyclage). Il se fera pour chaque mode de lavage :

lavage Haute Pression (à la main)

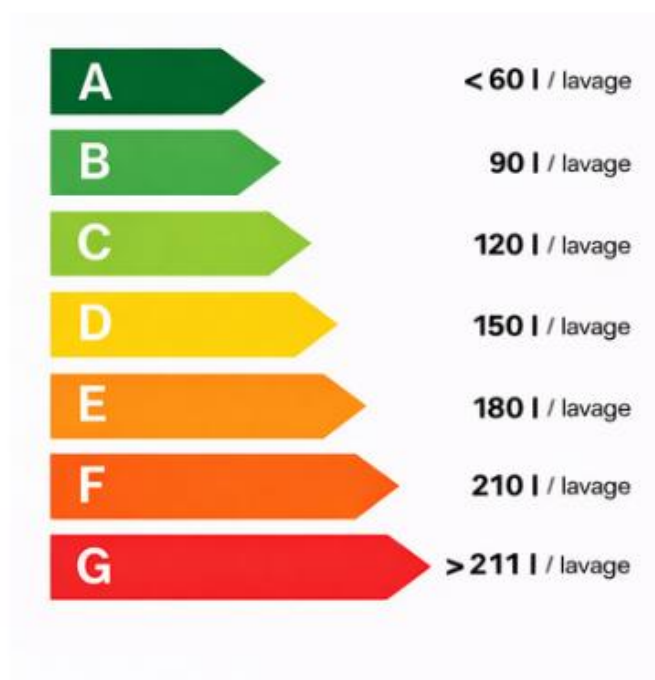
lavage Portiques

Tunnels

Tableau de performance hydrique

Grille d'évaluation

Prélèvement en litres pour un lavage
Pistes haute pression, portique ou tunnel



Grille préconisée par l'ADEIL à ses adhérents

(Association de Défenses des Exploitants Indépendants du Lavage)

2 – Mise en place d'un registre des prélèvements.

Pour alimenter cet Indice de performance de sobriété hydrique, il faut impérativement mettre en place un registre des prélèvements pour tous les centres de lavage auto. Ce registre doit être tenu mensuellement et en période de sécheresse, il doit être rempli hebdomadairement.

Il permettra de suivre en permanence et à longueur d'année le niveau de prélèvement par mode de lavage et par centre de lavage.

Nous proposons ci-après un modèle de registre.

Registre des Prélèvements

Haute pression ☐

Portique ☐

Tunnel ☐

Relevé fin de mois

Mois :

Relevé fin de semaine

Semaine :

	Relevé des compteurs	Relevé mois en cours M	Relevé mois précédent (M-1)	Résultat mois semaine
A	Relevé Eau Potable N° de compteur			M-(M-1)
B	Relevé Eau Forage N° de compteur			M-(M-1)
C	Total Prélèvement			A + B
D	Relevé compteur réutilisation eau recyclée			M-(M-1)
E	Relevé compteur eau pluie			M-(M-1)
X	Nombre de Lavage Véhicules du mois ou hebdo			M-(M-1)
R	Prélèvement Moyen par véhicule pour 1 type de lavage - mois ou hebdo			C / X

Registre des prélèvements proposé par l'ADEIL à ses adhérents

(Association de Défenses des Exploitants Indépendants du Lavage)

4- Mise en place par les préfetures de niveaux de restrictions mesurables et contrôlables par toutes les polices de l'eau.

Le registre des prélèvements permettra aux départements à travers les ACI et ACD, de définir des niveaux de restriction qui pourront être suivies, mesurables et contrôlables par toutes les polices de l'eau.

Propositions de l'ADEIL

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Pénurie d'eau potable
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les pistes en Haute Pression	Autorisé			Autorisé Tableau de Plvt niveau A : 60 l/lavage	Fermé et indemnisé
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés ou non d'un système de recyclage et de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les portiques automatiques/tunnels	Tableau de Plvt niveau E : 180 l/lavage	16 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau D : 150 l/lavage	33 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau C : 120 l/lavage	50 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau B : 90 l/lavage	Fermé et indemnisé
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile. (en application de l'article L 1331-10 du code de la santé publique, Code de l'environnement L 216-6, Règlement Sanitaire Départemental article 90)				

La mise en place d'un registre des prélèvements et d'un indice de performance hydrique permettront :

- une connaissance réelle et à longueur d'année des prélèvements réalisés par l'activité lavage.
- une connaissance du nombre de centres de lavage en France.
- **de s'affranchir du taux de recyclage lorsqu'un centre en est équipé (seul le résultat compte).** De toute manière, il faut parler de taux de réutilisation qui est plus juste et approprié.
- de connaître, à longueur d'année, la véritable efficacité des systèmes de recyclage installés.
- de positionner chaque centre, et pour chaque mode de lavage, sur le niveau de ses prélèvements sur la ressource en eau (voir tableau de performance hydrique et grille d'évaluation page 17 du dossier : « Quelles économies possibles ? »).
- une juste information des consommateurs sur les meilleures performances hydriques des centres de lavage.
- **aux administrations compétentes de contrôler de manière simple et efficace que les économies demandées soient bien réalisées, et en particulier en période de sécheresse.**
- d'établir des plans actions en période de sécheresse et de contrôler leurs mises en place.
- à chaque exploitant de se situer et de vérifier que les prélèvements de son centre sur la ressource en eau sont conformes aux standards annoncés par la profession. En cas d'anomalie, il pourra établir un plan d'action pour atteindre les objectifs de prélèvement demandés, que ce soit en période normale ou en période de sécheresse. Nous souhaitons tirer la profession vers le haut et pas nécessairement faire disparaître les petits exploitants.